



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Pierre Pugliesi.

Etaient présents :

Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Sbraggia à Stéphane Vannucci, Caroline Corticchiato à Nicole Ottavy, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Annie Sichi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Laurent Marcangeli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Pugliesi, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200629-2020_137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

Affichage : 07/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 juin 2020

Délibération N° 2020/137

**Approbation du compte administratif de l'exercice 2019 -
Budget de la régie du port de plaisance**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des équilibres du Compte administratif 2019 du budget de la régie du port de plaisance de la ville d'Ajaccio.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 2 170 206.59 €

RECETTES : 3 193 815.81 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : + 1 023 609.22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 556 116.09 €

RECETTES : 1 164 183.73 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : + 608 067.64 €

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif 2019 de : +1 631 676.86 €

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	+ 819 443.33	0.00	- 211 375.69	+ 608 067.64
Fonctionnement	+ 761 556.14	0.00	+ 262 053.08	+ 1 023 609.22
Total	+ 1 580 999.47	0.00	+ 50 677.39	+ 1 631 676.86

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'adopter les résultats constatés du Compte Administratif du budget de la régie du port de plaisance pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie,

Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 28 Janvier 2019 (délibération 2019-03),
- Le vote du budget primitif intervenu le 25 Mars 2019 (délibération 2019-41),
- Le vote du budget supplémentaire du 26 Juin 2019 (délibération 2019-174)

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

APPROUVE et ADOPTE

Le Compte administratif 2019 du budget de la régie du port de plaisance et l'ensemble de ses résultats.

RECONNAIT et PRECISE

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au Budget Primitif 2020.

VOTE

Par 40 voix pour et 8 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI